Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-9 | Finances communales - Budget principal de la ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur 2026
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :

PPMG : « Moyens généraux »

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non-valeur.

Le receveur municipal a transmis des taxes et produits irrécouvrables après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour les exercices 2017 à 2025. Ces créances s'établissant au budget principal à hauteur de 14 830,50 € n'ont pu être recouvrées.

Il convient donc d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2017-2025 et de faire prononcer les admissions en non-valeur par le conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Les états transmis par le Receveur municipal,

Considérant :
- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le maire par le Receveur municipal,
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2017-2025,
- Que conformément à l'état des taxes et produits irrécouvrables n°8059220611 présenté par le receveur municipal pour le Budget principal de la Ville, la liste de non-valeur s'élève à 14 830,50 €.
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes des exercices 2017-2025, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 14 830,50 €.

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la Ville au titre de l’exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145346-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026